



République Française

**Département de Seine-et-Marne**

**Canton de Nangis**  
**COMMUNE DE NANGIS**

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2024/ST/061**

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RAVALEMENT DE FACADE – DU 23 AU 47, RUE BERTIE ALBREICHT – DU 11 MARS AU 29 MARS 204- NANGIS -SOCIÉTÉ TOURRET SAS.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

**VU** le code pénal et en particulier l'article R610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 06 Février 2024 émise par la société TOURRET SAS n° SIRET 348 423 021 000 24 R.C.S de MELUN,

**CONSIDÉRANT** que le ravalement de façade nécessite une emprise sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que la circulation piétonne doit être réglementée.

**Information aux riverains :** Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** est autorisée **du Lundi 11 Mars au vendredi 29 Mars 2024** à installer un échafaudage de 4,80 mètres linéaires (4,80 ml) ainsi qu'une base de vie de (3.20 m x 2.20 m), au droit du 23 au 47, rue Bertie Albrecht à Nangis.

**Article 2 :** La société TOURRET SAS devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

**Article 3 :** La société TOURRET SAS mettra en place un échafaudage conforme au plan fourni et aux normes de sécurité en vigueur et sera chargée d'équiper celui-ci d'un filet de protection et d'un éclairage réglementaire.

**Article 4 :** La société TOURRET SAS devra fournir une attestation d'une entreprise agréée, sur la conformité de la pose de l'échafaudage.

**Article 5 :** La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir, une signalisation sera mise en place avec une déviation piétonne obligatoire.

**Article 6 :** La société TOURRET SAS devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

**Article 7:** La société TOURRET SAS tiendra l'emprise en bon état de propreté.  
Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge de la société TOURRET SAS.

**Article 8 :** La société TOURRET SAS se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

**Article 9 :** L'occupation du domaine public sera facturée à La société TOURRET SAS suivant la décision précitée, à savoir :

- Echafaudage : 4 € x 4,80 ml x 3 semaines = 57,60 €
- Base de vie : 4 € x 3,20 ml x 3 semaines = 38,40 €

**Article 10:** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 11:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 12 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société TOURRET SAS

Fait à Nangis, le 4 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,  
La 3ème Adjointe au Maire en charge  
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie SCHUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification

Le 4/03/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).